

DECISION N° 2026 - 007
FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES COMPOSANT LES EFFECTIFS
PRIS EN COMPTE POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET (EPCC)

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche, notamment le chapitre V du titre IV du livre III de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II de sa deuxième partie ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 12 février 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'effectif pris en compte pour le calcul de la répartition par sexe correspond, au 1er janvier 2026, au décompte de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé et des personnels à statut ouvrier exerçant en position d'activité leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel le comité social d'administration d'établissement public est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

Article 2 : Les parts respectives des femmes et des hommes prises en compte pour la composition du comité social d'administration de l'établissement public Campus Condorcet sont fixées comme suit :

Effectif mentionné à l'article 1er	Nombre proposé de représentants du personnel titulaires et suppléants	Parts respectives de femmes et d'hommes	
		Femmes (86)	Hommes (78)
164	6 titulaires et 6 suppléants	52,44%	47,56%

Article 3 : En application des dispositions du code général de la fonction publique et de l'arrêté du 2 juillet 2025 susvisé, les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du comité social d'administration d'établissement public sont élus au scrutin de liste et par voie électronique.

Article 4 : Le directeur général de l'établissement public Campus Condorcet est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 13 février 2026

Le Président de l'établissement public du Campus Condorcet


 Pierre-Paul Zalio

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET
 8 cours des Humanités
 93322 Aubervilliers Cedex
campus-condorcet.fr

Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord